

DELIBERATION N°09-13

Demandant à France Domaine concession-cession gratuite de foncier

- Parcelles AO1, AO2, 20 ha sur AO10, AN12, AN13, 20 ha sur AN16 -

Séance du 04/02/13 (Quorum non atteint)
Nouvelle Séance du 21/02/13
(Sans obligation de quorum)
Date de la convocation : 04/02/13

Membres en exercice : 15
Membres démissionnaires : 01
Membres présents : 06 votants : 06

L'an deux mil treize, le jeudi vingt un à dix sept heures quinze minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FERREIRA, Maire.

PRESENTS : Jean-Paul FERREIRA, Maire - Félix TIOUKA, 1^{er} Adjoint - Liliane APPOLINAIRE, 2^{ème} Adjoint - - Le conseiller : Alain GIPET - Stéphane APPOLINAIRE - Hervé ROBINEAU

ABSENTS : Eveline PERIGNY, 3^{ème} Adjoint - Alexis TIOUKA, 4^{ème} Adjoint - Les conseillers : Alain FREDERIC - Pascal AUGUSTE - David JEAN-JACQUES - Mirka ALEXANDRE - Laëtitia TIOUKA - Loïck PAUL

SECRETARE DE SEANCE : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Mademoiselle Liliane APPOLINAIRE est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Monsieur le Maire expose : Que pour permettre la création d'une réserve foncière, il convient de faire une demande de rétrocession gratuite des parcelles AO1, AO2 et une partie d'environ 20 ha sur la parcelle AO10 ; ainsi que sur les parcelles AN12, AN13 et une partie d'environ 20 ha sur la parcelle AN16.

Ces différentes parcelles se trouvent sur le CD9, du côté de la crique Loulette. Cette demande pourrait également permettre d'endiguer des occupations sauvages.

Il s'agit de demander à l'Etat en concession ou en cession gratuite selon le cas. La parcelle concernée est :

Destination du foncier	Parcelles n°	Forme
Réserve foncière	AO1	Concession ou Cession gratuite
	AO2	
	AO10 (20 ha)	
	AN12	
	AN13	
	AN16 (20 ha)	

Sur ces éléments, il invite les membres à en délibérer.

Le Conseil municipal,

Oui à l'exposé de Monsieur le Maire,



Après avoir délibéré ;

Demande en concession ou en cession gratuite les parcelles ci-dessus listées.

Autorise M. le Maire ou son représentant à prendre toute décision nécessaire et à signer tout acte y afférent.

Pour extrait certifié conforme

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

LE MAIRE DE AWALA-YALIMAPO

Jean-Paul FERREIRA

